



Garde des enfants en cas de séparation .

Par **opi**, le **08/10/2009** à **09:54**

Bonjour,

Je veux me séparer de mon mari car je ne supporte plus la vie que l'on mène mais pour le moment il refuse de parler divorce. Il ne veut plus non plus que je vive dans notre maison car il désire la garder. Il faut donc que je parte du domicile conjugal mais n'ayant pas de travail, je suis obligée d'aller vivre chez mes parents à deux heures et demi de chez nous et je prends les enfants avec moi, du coup il me faut les déscolariser et les inscrire dans une nouvelle école proche de chez mes parents et de notre nouveau lieu de vie dès la rentrée qui suivra les vacances de la Toussaint. En ai-je le droit ?

Merci de me répondre au plus vite, j'ai vraiment besoin de conseils car je ne veux pas perdre la garde de mes enfants pour des maladroites le jour ou monsieur acceptera d'entamer la procédure de divorce.

Cordialement,

Opi .

Par **Tisuisse**, le **08/10/2009** à **10:14**

Bonjour,

Pour partir, si vous ne voulez pas être accusée d'abandon de domicile conjugal, il vous faut l'autorisation du juge aux affaires familiales. Ce faisant, si Monsieur veut garder la maison et

si cette maison vous appartient à tous les 2, il va devoir, en plus de la pension alimentaire que le juge fixera, vous verser un demi loyer, prendre en charge la moitié des frais mis à la contribution des propriétaires, etc, etc. Donc, voyez rapidement un avocat afin qu'il fasse une demande de référé au tribunal. Une fois votre demande acceptée et le jugement en votre faveur, votre époux ne pourra pas s'opposer à votre départ ni à celui des enfants.

Par la suite, même si Monsieur refuse le divorce, le JAF pourra le prononcer et prononcer la dissolution du mariage.